

**Décision n° 2008-0641**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes**  
**en date du 5 juin 2008**  
**abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à**  
**la société Verizon France**  
**(numéros de la forme 08 6B PQ MC DU)**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Verizon France (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 06-2113 en date du 28 juillet 2006) ;

Vu la décision n° 99-0788 de l'Autorité de régulation des Télécommunications en date du 22 septembre 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société MFS Communications S.A ;

Vu la décision n° 00-0143 de l'Autorité de régulation des Télécommunications en date du 9 février 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société MFS Communications S.A ;

Vu la décision n° 00-1073 de l'Autorité de régulation des Télécommunications en date du 11 octobre 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société MFS Communications S.A ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le courrier de la société Verizon France reçu le 27 mai 2008 ;

Après en avoir délibéré le 5 juin 2008 ;

**Décide :**

**Article 1er** – La décision n° 99-0788 en date du 22 septembre 1999 susvisée, attribuant des ressources en numérotation à la société MFS Communications S.A (Siren : 378 901 946) est abrogée à sa demande.

**Article 2** – La décision n° 00-0143 en date du 9 février 2000 susvisée, attribuant des ressources en numérotation à la société MFS Communications S.A (Siren : 378 901 946) est abrogée à sa demande.

**Article 3** – La décision n° 00-1073 en date du 11 octobre 2000 susvisée est abrogée en ce qu'elle attribue les numéros de la forme 08 60 81 MCDU à la société MFS Communications S.A (Siren : 378 901 946) à sa demande.

**Article 4** - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 5 juin 2008

Le Président

Paul Champsaur